



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL DU 11 JANVIER 2012 BIS

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION RHONE ET DU RHONE

Arrêté du 7 novembre 2011

Objet : Délégation de signature de la Paierie Régionale Rhône Alpes

Je soussigné Michel SOUBRILLARD, comptable public, responsable de la Paierie Régionale Rhône-Alpes, déclare :

Article 1^{er} : Délégation générale (à compter du 07/11/2011):

Constituer pour mandataires spécial et général :

- Madame Dominique GIROUD, inspecteur des Finances Publiques, adjointe
- Madame Françoise BEAL, inspecteur des Finances Publiques, adjointe

Leur donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour et en son nom, la Paierie de la Région Rhône-Alpes ;

- D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- D'effectuer les déclarations de créances au passif des procédures collectives ;
- D'agir en justice ;
- De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- D'exercer toutes poursuites ;
- D'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- De donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l'administration, suppléer le Payeur de la Région Rhône-Alpes et signer seules ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent ;

Fait à Charbonnières, le 07 novembre 2011

Signature des mandataires

Mme Dominique GIROUD

Mme Françoise BEAL

Signature du mandant

M. Michel SOUBRILLARD

Article 2 : Délégations spéciales :

En cas d'empêchement du Trésorier ou de ses adjointes, mandataires générales, les personnes désignées ci-dessous reçoivent pouvoir de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur service :

- Madame BONNET Nadine, contrôleur principal des Finances Publiques
- Madame CHALAVON Christiane, contrôleur principal des Finances Publiques
- Madame LANDEL Michèle, contrôleur principal des Finances Publiques
- Madame VOITURIER Joëlle, contrôleur principal des Finances Publiques
- Madame DEVARENNE Marie, contrôleur principal des Finances publiques (notamment effectuer les déclarations de créances au passif des procédures collectives)
- Madame CHASSAIGNE JOANNON Any, contrôleur des Finances Publiques
- Madame GUIDET Marilyne, contrôleur des Finances Publiques
- Monsieur VINCENT Bernard, agent d'administration des Finances Publiques(notamment effectuer les déclarations de créances au passif des procédures collectives)

FAIT A CHARBONNIERES, LE 07 NOVEMBRE 2011

Signature des mandataires

Mme Nadine BONNET

Mme Christiane CHALAVON

Mme Michèle LANDEL

M Bernard VINCENT

Mme Joëlle VOITURIER

Mme Marie DEVARENNE

Mme Any CHASSAIGNE-JOANNON

Mme Marilyne GUIDET

Signature du mandant

M. Michel SOUBRILLARD

Arrêté du 1er décembre 2011

Objet : Délégation de signature SIP de LYON 8/VENISSIEUX délégations de signature aux adjoints concernant le recouvrement

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LYON 8/VENISSIEUX

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation permanente de signature est donnée à M Jérôme VIONNET.,inspecteur, et Mme GIRERD Isabelle, inspectrice, à l'effet de :
- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 200.000 euros ;
- signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et signer les mises en demeure de payer
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service des impôts des particuliers de LYON 8/VENISSIEUX

Article 2. - En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, de M VIONNET et de Mme. GIRERD, délégation de signature est en outre donnée à M ADRIAO Sergio, contrôleur principal, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône

A Lyon, le 01/12/2011

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de LYON 8/VENISSIEUX
François VAN MAELE

Arrêté du 1er décembre 2011

Objet : SIP de LYON 8/VENISSIEUX SIP délégations de signature aux agents des Finances Publiques chargés du recouvrement

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LYON 8/VENISSIEUX

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

MME HERRERIAS Françoise, contrôleur principal
Mme HORENT-CISSE Martine, contrôleur principal
M LIMOUSIN Bertrand, agent des finances publiques
Mme ROCHE Béatrice, agent des finances publiques
M THOMAS Fabien, agent des finances publiques

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 450 euros;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 4500 euros ;

Article 2. – Délégation de signature est donnée à M ADRIAO Sergio à l'effet de

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 1000 euros;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 euros ;
- signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et signer les mises en demeure de payer

Article 3. – La présente décision de délégation remplace et annule la précédente et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de LYON

A Lyon, le 01/12/2011

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,
François VAN MAELE